

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2012**

Procès verbal

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, M. HOET – Maires Adjoints ;

M. BEAUDET, M. MARTINAT, M. PILLON, Mme STADLER,

M. LE STRAT, M. SARAZIN, Mme DUSSOLLE, Mme MOREUX, Mme DALLEAU, Mme DEROLLEZ,

M. LEMAIRE, Mme COME, M. CAVERS, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. DELEANT (pouvoir à M. LAINEY),

Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE),

Mme LOCHOUARN (pouvoir à Mme STADLER),

ETAIENT ABSENTS :

Mme LESIEUR-SEBAGH.

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	22
Absents	:	4
Absents représentés	:	3
VOTANTS	:	25

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures quarante.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner Monsieur LEMAIRE secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :



Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2012

DELIBERATIONS

Urbanisme

- 1 - Approbation du PLU
- 2 - Institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Finances

- 3 - Versement d'une indemnité de conseil au trésorier principal au titre de l'exercice 2012
- 4 - Assainissement : Décision Modificative n° 1

Administration

- 5 - Retrait de délégation, maintien de M. Jean-Gabriel LAINEY dans sa fonction d'adjoint, approbation du tableau des adjoints
- 6 - Retrait de délégation, maintien de M. Bertrand GUIMARD dans sa fonction d'adjoint, approbation du tableau des adjoints
- 7 - Transfert de compétence du service d'accueil périscolaire à la CCESE
- 8 - Avis sur le plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France
- 9 - Création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'un poste d'ingénieur principal

Intercommunalité

- 10 - Rapport d'activité 2011 du service d'assainissement
- 11 - Rapport d'activité 2011 du SIEE

INFORMATIONS

- 1 - Lecture des décisions



M. BRONCHAIN indique qu'un courrier a été déposé en mairie par le Président du groupe « ensemble » le 29 août pour solliciter une demande de convocation d'un conseil municipal. Il précise que ce courrier portait sur 10 points précis concernant des sujets d'actualité et des sujets de fonctionnement.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu du groupe « ensemble » un complément d'information au courrier du 29 août en date du 14 septembre. Elle explique que légalement, le Conseil municipal doit être convoqué dans les trente jours suivant le deuxième courrier, soit au plus tard le 13 octobre 2012.

PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2012

Mme BOULANGER indique que M. GUIMARD n'avait pas donné de directive pour que les élus votent contre l'ordre du jour proposé le 22 juin.

Madame le Maire indique que M. GUIMARD a bien appelé à voter contre l'ordre du jour et que c'est sa voix que l'on entend sur l'enregistrement. Elle souhaite rendre hommage à M. DELEANT qui a beaucoup travaillé sur le PLU et déplore son absence autour de la table du conseil municipal depuis qu'il a été désigné président du groupe « ensemble ».

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2012 n'est pas approuvé, par 14 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour (Mme MOREUX n'étant pas présente pour ce vote).

DELIBERATIONS

URBANISME

- 1/- **Approbation du PLU**

Présentation : Madame le Maire

Par délibération en date du 5 septembre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, qui aura pour conséquence la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2010, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues.

Par délibération en date du 23 septembre 2011, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a arrêté ledit projet. Ce projet de PLU a, par la suite, été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et consultées.

Organismes	Avis
Etat	Favorable avec observations
Conseil Général	Favorable avec observations
CCI	Favorable
Chambre d'agriculture	Défavorable

Ces différents avis ont été analysés de manière à prendre en compte les demandes d'ajustements et de compléments nécessaires. Le tableau ci-après mentionne chacune de ces modifications :

Organisme	Avis	Demande	Commentaires
Chambre d'agriculture	Défavorable	Revoir le règlement des zones A pour autoriser les constructions nécessaires aux exploitations d'au moins une SMI	Les différentes observations ont été examinées lors de la réunion du 5 septembre 2012. Le dispositif réglementaire a été ajusté. En conséquence : -Prise en compte de la notion de 1 SMI -Hauteur maximale fixée à 12 mètres -Ajustement des espaces boisés classés (EBC) -Mention des itinéraires des engins agricoles
		Revoir la hauteur des bâtiments (12m plutôt que 9m)	
		Dans le paragraphe déplacements, rajouter une carte des chemins et routes empruntés par les engins agricoles	
		Revoir le zonage de certaines parcelles qui sont en EBC	
CCI	Favorable		
Conseil Général	Favorable avec remarques	Mentionner le volet « stratégie départementale Essonne 2020 » dans le PLU	Les différentes observations ont été prises en compte à l'exception de la modification de l'article 4 dans la mesure où cette demande était contraire aux objectifs communaux fixés lors de l'étude.
		Indiquer la proportion de petits logements et de logements sociaux dans la production annuelle prévue	
		Indiquer le calcul du point mort	
		Compléments à apporter sur le chapitre déplacements	
		Modification à apporter sur un EBC qui se trouve sur un emplacement réservé	
		Ajuster l'ER1 selon le plan fourni	
		Mettre en EBC certains boisements identifiés en ENS	
Revoir la rédaction de l'article 4 concernant le traitement des eaux usées de parkings			

Etat	Favorable avec levée des illégalités à effectuer	Repasser la zone des Rouas (AU stricte) en A	La zone AU a été supprimée
		Revoir la délimitation des EBC par rapport au SDRIF. Il manque des EBC pour des espaces vert foncé du SDRIF	La vérification a été effectuée
		Revoir la délimitation de la zone UH de Bonvilliers qui ne serait pas compatible avec le SDRIF	Le zonage n'est pas modifié dans la mesure où il n'apparaît pas d'incompatibilité avec le SDRIF notamment au regard des différences d'échelles entre le PLU et le SDRIF.
		En zone Aa (ferme de Beauvais), identifier uniquement les bâtiments qui peuvent évoluer Il s'agit de l'article R.123-12 2° et non L.123-12 2° (zone A, article 2)	Les bâtiments concernés ont été identifiés.
		Reporter la bande de 75m d'inconstructibilité au titre de l'article L.111-1-4.	La bande a été rajoutée sur le plan de zonage.

Par ailleurs, une réunion de travail a été organisée avec la Chambre d'agriculture pour mettre au point les ajustements concernant le règlement des espaces agricoles.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2012, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 11 mai au 12 juin 2012 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime un avis favorable sur le PLU assorti de quatre conditions et de plusieurs remarques ou modifications.

Condition 1

Revoir le plan de zonage, vérifier la superficie des emplacements réservés, rajouter l'indication du Nord, ajuster le fond de plan cadastral.

Le plan a été ajusté en conséquence. Pour le fond cadastral, l'actualisation n'étant pas de la compétence de la commune ce point n'a pu être modifié.

Condition 2

Ajuster le plan de zonage avec la carte du SDRIF.

Les vérifications nécessaires ont été réalisées.

Condition 3

Prendre en compte les illégalités identifiées dans l'avis de l'Etat.

Les observations de l'Etat ont été traitées (cf. tableau en annexe)

Condition 4

Réécrire le paragraphe 2.2 de l'article 2 de la zone A.

Le règlement et le zonage de la zone A ont été revus en intégrant les conclusions de la réunion de travail avec la chambre d'agriculture du 5 septembre 2012. Cette réunion a permis de lever l'avis défavorable de la CA.

Remarques et modifications proposées par le commissaire enquêteur :

- Inscrire dans le PLU la liste des édifices ou des éléments paysagers remarquables

Dans le règlement : à l'article 11, chaque élément est cité dans la zone concernée, et la liste est rajoutée en annexe.

Sur le plan de zonage : un tableau récapitulatif des éléments est intégré au plan.

2. Intégrer la stratégie du Département sur le Sud Essonne
Les éléments ont été mentionnés dans le diagnostic.
3. Etablir un zonage eaux usées/eaux pluviales
Une étude est lancée par le SIARE pour réaliser ce zonage, cela est mentionné dans le PLU.
4. Prévoir un traitement des eaux pluviales le long de la future piste cyclable de la RD17
Cette observation ne concerne pas le PLU.
5. Instaurer une bande non constructible de 75m le long de la RD 721 et une partie de la RD91
Ceci a été réalisé (cf. avis de l'Etat, application des dispositions de l'article L.111-1-4).
6. Indiquer dans le PLU qu'une étude sera faite en lien avec la CCESE sur les besoins de la population dans les 10 années à venir
Il n'est pas possible de s'engager sur ce point dans la mesure où la commune n'est pas seule à décider.
7. Inscrire dans le PLU le cahier de recommandations architecturales et paysagères avec la mention portée dans ce rapport
Ce point a été pris en compte.
8. Inclure dans le PLU l'étude paysagère de Mme Ivorra
L'étude paysagère de 2003 a été rajoutée en annexe.
9. Réunir les agriculteurs avec un représentant de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-De-France, pour étudier avec eux le développement selon les propositions du Commissaire Enquêteur
Une réunion a été organisée le 5 septembre 2012 à 9h30 en mairie.
10. Porter la hauteur des hangars agricoles à 12m
La hauteur à 12 m est intégrée dans le règlement.
11. Aligner les parcelles de M. Zune
La demande a été prise en compte.
12. Harmoniser le COS pour la zone pavillonnaire à l'ouest de la rue de Champigny
Le COS est harmonisé à 0,15 pour les deux zones UPc.
13. Révérifier le zonage des parcelles situées au nord de la zone à l'ouest de la rue de Champigny
Elles sont en site classé et l'Etat demande qu'elles soient classées en Na (ou Nf), ce qui a été réalisé.
14. Limiter la zone Ne du centre hippique aux parcelles qui supportent un bâti
Cette demande a été traitée.
15. Classer en zone Aa les deux parcelles 133 et 85 à l'entrée du hameau de la Montagne
Tous les points concernant les zones Aa ont été passés en revue lors de la réunion avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture le 5 septembre 2012. La zone Aa a été supprimée suite à cette réunion.
16. Retirer du périmètre de constructibilité limitée les parcelles appartenant à M. Sauzin et à la coopérative agricole
Cette demande est prise en compte.

17. Revisiter le zonage Na du terrain situé à côté du Château rue des Moulins

Cette demande n'a pu être prise en compte, il s'agit d'un terrain situé en site classé et le secteur a été identifié dans l'étude des sites classés urbanisés de la Juine comme site ne pouvant pas connaître une constructibilité supplémentaire.

18. Modifier la limite de la zone UH pour la parcelle U87 (réponse à M. Ducloud)

Il s'agissait d'une erreur qui a été rectifiée.

19. Revoir le zonage aux abords du Château (et non moulin) de Brunehaut afin de garantir la préservation du site

Aucune modification n'est à apporter à ce secteur pour le moment, les décisions avec les partenaires et notamment les services de l'Etat avaient été actées en réunion le 21 juillet 2011.

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, au regard des réponses exposées ci-avant et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Madame le Maire interrompt la séance à 20 heures 50 et donne la parole à M. ALBAREDE du bureau d'étude Espace Ville.

Au cours de l'interruption de séance, il est débattu du nombre de SMI dans le cadre de la préservation des espaces agricoles, de l'urbanisation de la zone AU et d'une demande d'un riverain habitant le Clos des Aulnaques concernant ses droits à bâtir et du seuil de population visé en 2020.

Le bureau d'étude rappelle qu'une SMI est exigée sur l'ensemble du département et que l'exigence d'instaurer un minimum de deux SMI correspondait à une attente de la commune afin de limiter les constructions en espace agricole.

M. LAINEY apporte une explication quant à l'absence de M. DELEANT.

Madame le Maire procède à la réouverture de séance à 22 heures 25.

Mme MOREUX rejoint la séance.

Mme LOCHOUARN quitte la séance et donne pouvoir à Mme STADLER.

Madame le Maire propose de passer au vote en intégrant les modifications issues du débat soit la prise en compte de deux SMI pour les constructions en zone agricole, le rétablissement de la zone AU urbanisable, et les possibilités de construction au Clos des Aulnaques.

M. DIONNET précise que le groupe Agir est d'accord avec les orientations du PLU à l'exclusion des objectifs en termes de population, raison pour laquelle le groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions.

2/ Institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Présentation : Madame le Maire

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi des finances rectificative 2012, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Cette PAC est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée de permis à construire à compter du 1^{er} juillet 2012 et elle est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel dont le montant varie entre 6 000 euros et 10 000 euros, compte tenu des normes réglementaires.

Il est donc proposé de conserver le montant de la PAC pour les constructions nouvelles à 2 800 euros (montant équivalent à la PRE). Ce montant n'est pas soumis à la TVA. Les recettes seront recouvrées par émission de titre à l'encontre du propriétaire et seront inscrites au budget assainissement.

Le fait générateur de cette participation est la date de raccordement au réseau collectif.

La commune n'a pas sectorisé le taux de la Taxe d'Aménagement à plus de 5%. Aussi, la délibération sur la mise en place de la PAC pour les constructions nouvelles ou existantes s'appliquera dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de la Participation à l'Assainissement Collectif et à en fixer le montant à 2 800 euros.

Mme STADLER demande s'il y aura une rétroactivité à partir du 1^{er} juillet.

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de dossier à prendre en compte sur cette période.

M. LAINEY précise que ce point fait partie de ceux dont l'inscription était demandée par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en place de la Participation à l'Assainissement Collectif et en fixe le montant à 2 800 euros à l'unanimité des votants.

FINANCES

3/ Versement d'une indemnité de conseil au trésorier principal au titre de l'exercice 2012

Présentation : Madame le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % du montant proposé par la Trésorerie soit 791,47 euros (705,92 euros en 2011), en faveur de M. Michel ROIGNANT, Trésorier Principal jusqu'au 29 février 2012 et de M. Fabrice JAOUEN, Trésorier Principal depuis le 1^{er} mars 2012.

Ce montant serait partagé entre M. Michel ROIGNANT (2 mois de gestion soit 131,91 euros) et M. Fabrice JAOUEN (10 mois de gestion soit 659,56 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les versements de l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

M. DIONNET s'étonne de l'augmentation du montant de l'indemnité proposée qui représente plus de 10 %.

M. BRONCHAIN informe que le Syndicat Intercommunal de Transport du Grand Etampois qui regroupe bon nombre de communes a réduit la dotation à zéro.

M. DIONNET pense que cette augmentation n'est pas raisonnable.

Madame le Maire explique que le montant de l'indemnité est calculé en fonction du budget communal des trois dernières années.

Il est proposé de ramener le taux à 92 % afin que le montant de l'indemnité soit similaire à celui versé sur l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil au trésorier principal au taux de 92 %, à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions.

4/ Assainissement : Décision Modificative n°1

Présentation : Madame le Maire

La société MLJP, titulaire du permis de construire n°091 433 082 0036, a demandé le transfert total du dossier au nom de la SCCV Moulin de Brunehaut, nouveau titulaire du permis de construire d'un programme de 40 logements.

Par conséquent, M. le Trésorier demande l'annulation du titre de recette de 2011 d'un montant de 112 000 euros correspondant à la Participation du Raccordement à l'Egout pour ces logements émis au nom de la société MLJP et d'émettre un nouveau titre sur l'exercice 2012 au nom de la SCCV Moulin de Brunehaut.

Pour ce faire, il y a lieu d'inscrire au budget assainissement :

Au compte 673 : 112 000 euros

Au compte 704 : 112 000 euros

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget assainissement.

M. GUIMARD s'interroge sur l'exactitude de la présentation de cette Décision Modificative, le titre ayant été émis sur l'exercice 2011 et l'excédent de 2011 ayant déjà été versé sur le budget 2012. Il pense qu'il y a sans doute lieu de diminuer l'excédent du même montant et donc de reprendre la délibération.

M. LEMAIRE, constatant le changement de statut, demande quelles sont les incidences de ce changement pour la commune.

Le Conseil municipal décide de reporter le vote de ce point.

ADMINISTRATION

5/ - Retrait de délégation, maintien de M. Jean-Gabriel LAINEY dans sa fonction d'adjoint, approbation du tableau des adjoints

Présentation : Madame le Maire

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Par arrêté n°08-19 en date du 18 avril 2008, Monsieur Jean-Gabriel LAINEY, 1^{er} adjoint, s'est vu attribuer une délégation de fonction dans les secteurs suivants : communication et intercommunalité.

Le Maire dispose en la matière d'un pouvoir discrétionnaire, tant dans l'octroi que dans le retrait de ces délégations, le juge se bornant à constater que les motifs de retrait sont matériellement établis et ne sont pas inspirés par des motifs étrangers à la bonne marche de la commune.

Par arrêté n°12-83 en date du **13 juillet** (à vérifier) 2012, Monsieur LAINEY s'est vu retirer sa délégation en matière de communication.

Pour faire suite à sa demande, exprimée par courrier en date du 16 juin 2012 et à la publication du groupe Ensemble qui a suivi, il a été décidé de retirer à Monsieur LAINEY l'ensemble de ses délégations.

Ce retrait est intervenu par arrêté n°12-108 en date du 10 septembre 2012, visé en Sous-préfecture le 13 septembre 2012 et affiché le jour-même.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un troisième alinéa à l'article L2122-18 du CGCT qui dispose que « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Ce vote se fait au scrutin secret et à la majorité absolue et la délibération qui en résulte est soumise aux règles issues du code électoral.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil que les fonctions d'un adjoint privé de ses délégations sont limitées à l'exercice du rôle d'Officier de Police judiciaire et d'Officier d'Etat civil.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le maintien de Monsieur LAINEY dans sa fonction d'adjoint.

Les groupes « valoriser et entreprendre et Morigny côté cœur » et « agir pour Morigny-Champigny » indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote pour ce point et pour le suivant.

Il est à noter qu'aucun adjoint ne peut être élu en remplacement, le Conseil n'étant pas complet.

M. LAINEY souligne que la demande de retrait de délégation est une demande émanant de 18 élus.

Madame le Maire informe que certains élus ayant signé ce courrier collectif lui ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas voir leurs délégations retirées. Par conséquent, elle précise qu'elle procède au retrait des délégations en fonction de ces demandes individuelles et dans l'intérêt de la commune.

Mme ANGELI explique qu'un courrier en recommandé lui a été envoyé pendant ses congés et qu'elle n'a pas pu le retirer dans les délais. Elle demande le contenu de ce courrier.

Madame le Maire indique que ce courrier lui a également été déposé dans sa boîte à lettre par un agent de police municipale assermenté.

Madame ANGELI, évoquant un probable trou dans sa boîte à lettres, confirme qu'elle n'a rien signé et qu'elle n'a reçu aucun courrier recommandé.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide de maintenir M. Jean-Gabriel LAINEY dans sa fonction d'adjoint et approuve le tableau des adjoints qui reste inchangé à la majorité par 17 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

5/ - Retrait de délégation, maintien de M. Bertrand GUIMARD dans sa fonction d'adjoint, approbation du tableau des adjoints

Présentation : Madame le Maire

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Par arrêté n°10-02 en date du 11 décembre 2010, Monsieur Bertrand GUIMARD, 6^{ème} adjoint, s'est vu attribuer une délégation de fonction dans les secteurs suivants : Finances et économie.

Le Maire dispose en la matière d'un pouvoir discrétionnaire, tant dans l'octroi que dans le retrait de ces délégations, le juge se bornant à constater que les motifs de retrait sont matériellement établis et ne sont pas inspirés par des motifs étrangers à la bonne marche de la commune.

Par arrêté n°12-85 du 13 juillet 2012, rapportant le précédent, Monsieur GUIMARD s'est vu retirer sa délégation en matière de finances.

Pour faire suite à sa demande, exprimée par courrier en date du 16 juin 2012, il a été décidé de retirer à Monsieur GUIMARD l'ensemble de ses délégations.

Ce retrait est intervenu par arrêté n°12-106 en date du 7 septembre 2012, visé en Sous-préfecture le 10 septembre 2012 et affiché le jour-même.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un troisième alinéa à l'article L2122-18 du CGCT qui dispose que « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Ce vote se fait au scrutin secret et à la majorité absolue et la délibération qui en résulte est soumise aux règles issues du code électoral.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil que les fonctions d'un adjoint privé de ses délégations sont limitées à l'exercice du rôle d'Officier de Police judiciaire et d'Officier d'Etat civil.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le maintien de Monsieur GUIMARD dans sa fonction d'adjoint.

Il est rappelé qu'aucun adjoint ne peut être élu en remplacement, le Conseil n'étant pas complet.

M. LEMAIRE fait part de son affliction concernant ces retraits de délégation. Il s'inquiète pour le fonctionnement de la commune et pense que les habitants doivent être rassurés.

Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu un courrier des élus demandant le retrait de leurs délégations, elle estime qu'il est excessif de mettre la commune dans une telle situation, et assure qu'elle fait le maximum pour la continuité du service public et des projets en cours afin que la commune continue d'être gérée dans de bonnes conditions.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide de maintenir M. Bertrand GUIMARD dans sa fonction d'adjoint et approuve le tableau des adjoints qui reste inchangé à la majorité par 17 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

7/ - Transfert de compétence du service d'accueil périscolaire à la CCESE

Présentation : Madame le Maire

Considérant qu'à l'occasion des DOB 2010 et 2011, le Conseil de la CCESE a validé le principe du transfert de nouvelles compétences à la Communauté de communes, les membres de la Commission des

Finances et de l'intérêt communautaire ont émis le 6 septembre 2011, à l'unanimité, un avis favorable au transfert de la compétence « Périscolaire ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe du transfert de la compétence « périscolaire ».

Il convient de définir l'intérêt communautaire de la future compétence « Périscolaire » comme suit :

- L'accueil doit être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- L'accueil doit être géré par une Collectivité Territoriale ;
- L'accueil doit être reconnu par la CAF et faire l'objet de tarifs modulés.

Au regard de ces critères cumulatifs, seuls les accueils périscolaires existant sur les communes de MORIGNY-CHAMPIGNY et d'ETAMPES seraient effectivement transférables.

Il a été demandé à la CCESE que l'accueil périscolaire organisé sur trois sites offrant une capacité totale de 99 places pour les accueils du matin et du soir, et de 60 places pour l'accueil de la pause méridienne, soit maintenu comme suit :

Site	Horaires	Capacité	Nombre d'animateurs
Maison de l'Enfance, 6 rue Saint Germain (2 salles)	matin de 7 H à 8 H 20	50 places (25 maternelles et 25 primaires)	4 le matin
	soir de 16 H 30 à 19 H		3 le soir
Ecole Alphonse DAUDET, 2 bis rue des Ponts (1 salle)	midi de 11h30 à 13h30	25 places primaires	2 le midi
	soir de 16 H 30 à 19 H	25 places primaires	2 le soir
Ecole CHATEAUBRIAND, 15 avenue des Monceaux (1 salle)	midi de 11h30 à 13h30	35 places	3 le midi
	soir de 16 H 30 à 19 H	24 places (10 maternelles et 14 primaires)	3 le soir

Par ailleurs, dans le cadre du transfert du personnel, l'article 46 de la loi du 27 février 2002 (L5211-4-1 du CGCT) précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il a été également demandé que dans le cas où un agent se déplace sur un autre site communautaire pour un remplacement temporaire, la communauté prenne en charge le surcoût kilométrique de l'agent à compter du onzième kilomètre supplémentaire pour le trajet lieu de domicile – lieu de travail, par rapport au trajet habituel.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2012, le principe du transfert dans les conditions sus mentionnées a été adopté. Le Comité Technique Paritaire se prononcera sur le transfert de personnel lors de sa réunion du 25 septembre 2012.

Conformément à l'article L.5211-17, le transfert de compétences à l'établissement public de coopération intercommunale est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI, à savoir : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant deux tiers au moins de la population.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération soit jusqu'au 7 octobre.

En cas d'approbation, la CCESE s'engage à :

- Maintenir l'offre de service existante à la date du transfert, tel que décrite ci-dessus, incluant la pause méridienne, toute modification ne pouvant donc se traduire que par une extension du service,
- Désigner un interlocuteur référent CCESE pour le secteur « Petite enfance / enfance », servant

- d'interface entre élus, familles et services,
- Prendre en charge les surcoûts de transport liés à un changement temporaire de lieu de travail selon les conditions exposées ci-dessus,
 - Transférer la totalité du personnel du service « Périscolaire »,
 - Optimiser le système de facturation des services « enfance » relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de transfert de la compétence périscolaire.

M. GUIMARD précise que ce point a fait l'objet d'une demande d'ajournement lors du conseil communautaire du 26 juin dernier et que seules les communes d'Etampes et de Morigny-Champigny sont concernées. Il ajoute qu'une lettre de Madame le Maire exprimant un avis favorable à ce transfert a été lue par le Président de la CCESE en séance et que Morigny-Champigny s'est abstenu sur ce vote. Il annonce que le groupe « ensemble » votera contre ce transfert, bien que cela ne change pas grand-chose puisque c'est la majorité qualifiée qui est prise en compte.

Madame le Maire ayant été absente lors du Conseil communautaire précédemment évoqué estime légitime d'avoir pu donner son avis au travers de la lecture de ce courrier.

M. DIONNET demande, dans le cadre de ce transfert, quels seront les intérêts pour les enfants et les familles.

Madame le Maire explique qu'il n'y aura pas de changement pour les familles, hormis la possibilité que leurs enfants soient pris en charge sur d'autres sites.

M. MONEYRON demande s'il y aura un impact pour les communes du Sud Essonne appelées à rejoindre prochainement la CCESE. Il demande quelle est la différence entre l'accueil périscolaire et la garderie.

M. LEMAIRE demande si ce transfert concerne une compétence obligatoire ou optionnelle et s'il permettra d'assurer une meilleure gestion financière.

Madame le Maire indique que ce transfert est dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de la CCESE, et pas seulement des habitants de la commune.

M. LAINEY souligne le fait que les familles recevront deux factures au lieu d'une regroupant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire actuellement.

M. GUIMARD met en garde contre la gestion des services par la CCESE. Il prend l'exemple de la bibliothèque qui employait trois personnes à l'époque, contre deux aujourd'hui.

A près en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce contre le transfert du service périscolaire par 18 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions.

8/ - Avis sur le plan de protection de l'atmosphère en Ile de France

Présentation : Madame le Maire

Dans le cadre du respect des normes de qualité de l'air, M. le Préfet de la région Ile de France et M. le Préfet de Paris ont souhaité renforcer l'action du premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France, portant sur les années 2005 à 2010. Pour ce faire, la DRIEE-IF a été chargée d'élaborer un projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France. Ce projet est soumis pour consultation de l'ensemble des communes, EPCI, Conseils Généraux et du Conseil Régional d'Ile de France à partir du 20 juillet 2012 pour une durée de trois mois.

Le document transmis dresse un constat des principaux facteurs d'émissions en oxyde d'azote et d'émissions de particules à savoir le transport, l'industrie manufacturière et le secteur résidentiel et tertiaire.

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère porte sur la mise en place d'actions incitatives, des propositions de nouvelles mesures réglementaires ou la reconduction de mesures issues du premier PPA :

- obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3

Beaufort

- définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
- définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
- mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance

(APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris – Charles de Gaulle, Paris – Orly et Paris – Le Bourget

- diminuer les émissions en cas de pointe de pollution

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France.

Mme ANGELI quitte la séance à 23h40 et donne pouvoir à M. BRONCHAIN.

M. LAINEY pense que le point n°3 consistant à interdire les cheminées à foyer ouvert est une mesure exagérée.

Mme DALLEAU quitte la séance à 23h45 et donne pouvoir à Mme MOREUX.

M. DIONNET indique que globalement, tout le monde est favorable à l'amélioration de la qualité de l'air.

M. LEMAIRE soulève le problème du brûlage des chaumes.

M. DIONNET suggère de créer un groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France, à l'exclusion de la mesure n°3, à la majorité par 12 voix pour, 4 abstentions et 9 voix contre.

9/ - Création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'un poste d'ingénieur principal

Présentation : Madame le Maire

Au sein du personnel communal, 4 agents remplissent les conditions d'avancement de grade.

3 sont adjoints techniques principaux 2^{ème} classes et peuvent devenir adjoints techniques principaux 1^{ère} classe.

1 est ingénieur et deviendrait ingénieur principal.

Ces avancements de grades ont été examinés par la CAP et ont reçu un avis favorable et le Comité Technique Paritaire a reçu une information dans sa séance du 25 septembre 2012.

Ces changements prendraient effet pour les adjoints techniques principaux 2^{ème} classe au 15 décembre 2012 et immédiatement pour l'ingénieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations de postes proposées.

M. MONEYRON demande quelles sont les conditions requises pour ces avancements de grade et quelle sera l'incidence financière sur le budget communal.

Madame le Maire explique que les conditions d'avancement de grade sont liées à l'ancienneté des agents et que seul l'avancement des adjoints techniques principaux 2^{ème} aurait une incidence financière.

M. LEMAIRE demande quelle est la proportion d'agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade au choix.

Madame le Maire explique qu'en effet l'avancement de grade est possible sur décision du Maire, cela relevant de son pouvoir discrétionnaire mais qu'elle ne l'a jamais fait.

M. LAINEY propose le retrait de l'article 2 du projet de délibération.

Madame le Maire rappelle que cet avancement de grade n'a aucun impact sur le budget de la commune.

M. LEMAIRE souligne qu'il s'agit d'un avancement tout à fait naturel, lié à l'ancienneté.

Madame le Maire, en réponse aux réticences exprimées sur l'article 2, propose de voter sur l'avancement des 3 adjoints techniques principaux.

Mises aux voix, les créations de postes proposées sont approuvées à la majorité, par 23 voix pour et 2 abstentions.

INTERCOMMUNALITE

10/ Rapport d'activité 2011 du service d'assainissement

Présentation : Madame le Maire

Compte-rendu de gestion du service assainissement

1) Nature du service :

La collecte des eaux usées est assurée à la fois par la commune en ce qui concerne le réseau communal et par le SIARE en ce qui concerne le réseau intercommunal.

La collectivité gère son parc d'assainissement seul mais délègue cependant une partie du contrôle et de l'entretien de ses ouvrages à la Société des Eaux de l'Essonne par un contrat de prestations de services d'une durée de 2 ans.

Les prestations de services comprennent pour l'assainissement la visite annuelle du réseau et la définition des travaux de curage et de réparation des accessoires ainsi que toute la partie administrative.

Pour les postes de relèvement elle concerne la surveillance, la vérification, et le nettoyage des installations, l'astreinte ainsi que le contrôle et les réglages en tout genre.

La collectivité garde l'exclusivité des contrôles d'assainissement chez les particuliers ainsi que le suivi administratif.

2) Caractéristiques du service :

Ce service est principalement caractérisé par :

- 1536 clients
- 177 308 m³ facturés
- 34 km 81 m de réseaux de collecte (EU-EP)
- 7 postes de relèvement

Description :

Le réseau de collecte public, d'une longueur totale de 34 km 81 m se décompose en 18 096 mètres linéaires de réseau pour les eaux usées, et 15 985 mètres linéaires pour les eaux pluviales.

Ces réseaux comportent les ouvrages annexes suivants :

Postes de relèvement	: 7
Regards de visite	: 902
Grilles et avaloirs	: 406
Puisards	: 14

Opérations de contrôle :

-Visite annuelle des réseaux : L'ensemble des réseaux a été contrôlé en 2011.

-Linéaire d'inspections télévisées (en mètres)	: 0
-Nombre d'enquêtes de conformité réalisées dans l'année	: 73
-Nombre d'enquêtes de conformité réalisées depuis l'origine	: 490
-Nombre de pollutions significatives	: 0

Opérations d'entretien et de maintenance :

Nombre de débouchages d'urgence sur canalisation et branchement	: 11
Nombre de réparations d'avaloirs et grille	: 0
Nombre de réparation de cunettes et puisards	: 0
Nombre de réparations de tampons	: 0
Nombre d'avaloirs et grilles nettoyés	: 0
Nombre de regards nettoyés	: 76
Linéaire de réseau d'eau usées curé (astreinte + entretien)	: 1225,65
Linéaire de réseau d'eau pluviales curé	: 560

3) Postes de relèvement :

Description :

Postes	Capacité nominale en m ³ /h
Les Croubis	2 x 13 m³/h
Marronniers	2 x 25 m³/h
Villemartin	2 x 10 m³/h
Prieuré	2 x 7 m³/h
Falunière	2 x 16 m³/h
Impasse des Champins	2 x 13 m³/h
La Montagne	2 x 42 m³/h

M. LEMAIRE demande si le rapport pourra être affiché.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du service d'assainissement 2011.

11/ Rapport d'activité 2011 du SIEE

Présentation : Madame le Maire

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois est composé des communes d'Authon-la-Plaine, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Chatignonville, Etampes, Mérobert, Morigny-Champigny, Le-Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Saint-Hilaire, Saint-Escobille et Valpuiseaux.

Il permet d'obtenir d'EDF une participation plus importante lorsque la commune réalise des travaux notamment sur le réseau d'éclairage public (enfouissement, remplacement ou création de candélabre) et la cotisation pour le fonctionnement du syndicat est versée par EDF.

En réponse à M. LAINEY évoquant un courrier envoyé au SIEE demandant des éléments sur ce rapport, Madame le Maire informe que la mairie n'a pas obtenu d'avantage de précisions.

M. DIONNET déplore le manque d'informations transmises par ce syndicat, hormis pour les dépenses.

Madame le Maire explique que cette adhésion permet d'obtenir une participation plus importante lors de la réalisation de travaux liés au réseau électrique. Elle cite l'exemple de l'enfouissement du réseau électrique prévu rue de la Prairie.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2011 du SIEE.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

N°	Décision
12-09	Droit de préemption – acquisition par la commune des parcelles E n°801 et E n°803
12-10	Signature d'un devis pour la réfection de tapis dans le lotissement des Monceaux avec l'entreprise SACER
12-11	Signature d'un marché à procédure adaptée pour mission de contrôle technique et mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'une école, Lot n°1 : Mission de contrôle technique
12-12	Signature d'un marché à procédure adaptée pour mission de contrôle technique et mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'une école, Lot n°2 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé
12-13	Signature d'un marché pour la sécurisation du parc arboré du château de Morigny-Champigny par enlèvement des bois morts, tailles en réduction, équilibrage, démontage

M. LEMAIRE pensait que les travaux énoncés dans la décision n°12-13 étaient effectués par les services techniques.

Madame le Maire explique qu'ils n'effectuent pas les travaux en hauteur.

A la question de M. BRONCHAIN, Madame le maire annonce que le montant de ce marché est de 31 600 euros HT.

M. LEMAIRE demande s'il s'agit d'un forfait ou d'un taux horaire.

Madame le Maire informe qu'une centaine d'arbres sont concernés par ces travaux.

M. GUIMARD rappelle qu'il a été prévu lors du précédent conseil municipal que le contrat concernant le projet de rénovation de la place de l'église soit communiqué.

M. LAINEY fait part d'un courrier récapitulant les questions des habitants de Bonvilliers, déposé quinze jours avant la séance afin d'y avoir des réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à minuit vingt-cinq.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Louis LEMAIRE

Catherine CARRERE